



## **Appel à projets 2019**

### **Contrat de Ville d'Argentan**

Les Provinces  
Saint-Michel/Vallée d'Auge

Date limite de réponse :  
8 Février 2019

## A. Contexte :

La ville d'Argentan a signé son contrat de ville le 3 juillet 2015, qui conformément à la loi du 21 février 2014, repose sur trois piliers :

- **Le renouvellement urbain et le cadre de vie**
- **Le développement économique et l'emploi**
- **La cohésion sociale**

Et sur quatre thématiques transversales :

- **La jeunesse**
- **L'égalité entre les hommes et les femmes**
- **La lutte contre les discriminations**
- **La citoyenneté et les valeurs de la République**

L'année 2018 correspondait à la troisième année d'exécution du contrat de ville ; dans ce cadre, la ville d'Argentan s'est vu attribuer par l'État une dotation totale de **158 253€**.

Cette dotation 2018 se scinde en deux enveloppes : une première allouée directement à la ville d'Argentan a été consacrée au financement de 27 projets pour un total de 135 000€ (incluant le financement d'une partie du Programme de Réussite Éducative et de l'ingénierie du Service Cohésion Sociale de la Ville d'Argentan); une seconde enveloppe départementale a permis de financer 7 autres projets répondant à des thématiques prioritaires définies par la Préfecture, et ce, à hauteur de 23 253€ au bénéfice des quartiers prioritaires argentanais.

Au total, sur 34 projets retenus, 11 étaient de nouveaux projets présentés pour la première fois dans le cadre de l'appel à projet.

Chaque année l'appel à projet permet à tous les acteurs locaux d'inscrire et de mettre en cohérence leurs actions avec les priorités et les orientations définies dans le Contrat de Ville. Afin de vous aiguiller dans l'élaboration de votre projet, les priorités et orientations sont rappelées ci-après.

Si la programmation 2018 s'est assez bien renouvelée par rapport aux années précédentes, **il convient toutefois de souligner que les piliers « Emploi et Développement Économique » et « Urbanisme et Cadre de vie » ont été peu investis. Le service Cohésion Sociale invite donc fortement les porteurs à proposer des projets en lien avec ces grandes thématiques notamment dans le champ du développement économique.**

## B. Les orientations

Les actions présentées doivent donc concourir à un ou plusieurs objectifs suivants <sup>1</sup>:

### **PILIER URBANISME ET CADRE DE VIE**

Particularité de ce pilier: les orientations définies dans ce pilier seront principalement appliquées dans le cadre des Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs sociaux.

**Néanmoins, il demeure tout à fait possible de présenter des projets ayant plus largement un lien avec l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat**, petits aménagements, jardins partagés, créations d'équipements, chantiers participatifs, mise en place de concertation habitante sur le relogement, actions de lutte contre la précarité énergétique, accompagnement dans le logement des personnes les plus vulnérables ...

### **PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

<b>Engager un travail sur la formation en matière de lisibilité, d'adéquation besoins/demandes, de valorisation de certaines branches d'activités dans les quartiers.</b>	<i>Permettre l'élévation des niveaux de qualification</i>
	<i>Renforcer les offres et faciliter l'accès aux savoirs de base par des formations</i>
	<i>Lutter contre l'illettrisme et la fracture numérique</i>
<b>Agir en faveur du développement économique</b>	<i>Penser le développement économique à une échelle globale (bassin de vie, ville)</i>
	<i>Soutenir les opportunités de création d'activité dans les quartiers prioritaires et accompagner les entrepreneurs des quartiers dans leur parcours</i>
<b>Faciliter l'accès à l'emploi et à l'insertion</b>	<i>Mobiliser les leviers à l'emploi ( Chantiers d'insertion, dispositif « garantie jeunes », parrainage, clauses d'insertion...)</i>
	<i>Renforcer la mutualisation des offres de services des partenaires</i>
	<i>Permettre et créer des temps de rencontre entreprises/demandeurs d'emploi/structures d'insertion</i>

### **PILIER COHÉSION SOCIALE**

Pour rappel: le pilier Cohésion Sociale regroupe des champs très divers, il a été fait le choix de le diviser en plusieurs axes, déclinés ci-après.

#### **Axe Citoyenneté et Prévention de la Délinquance**

<b>Remettre la citoyenneté au cœur de la vie locale.</b>	<i>Rendre les habitants acteurs de leur ville, leurs quartiers et valoriser l'image du quartier</i>
	<i>Susciter l'intérêt pour le « vivre ensemble » et sensibiliser au principe de laïcité</i>
	<i>Transmettre et développer les valeurs de solidarité, de civisme</i>
	<i>Lutter contre les discriminations et le racisme</i>
<b>Lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et promouvoir l'aide aux victimes</b>	<i>Sensibiliser sur les questions des violences, et orienter les victimes vers les dispositifs d'accompagnement.</i>
	<i>Lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge et les</i>

<sup>1</sup>Toutes ces orientations et leviers d'actions sont déclinés de façon plus détaillée dans le document du contrat de ville.

	<i>comportements sexistes</i>
<b>Favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance</b>	<i>Renforcer le travail de proximité en étant en contact direct avec les habitants (médiation)</i>
	<i>Lutter contre les incivilités</i>
	<i>Lutter contre le phénomène de radicalisation</i>

<b>Axe Éducation et Parentalité</b>	
<b>Agir en faveur de la réussite éducative de tous les jeunes de 0 à 25 ans</b>	<i>Lutter contre les difficultés d'apprentissage et le décrochage scolaire (s'appuyer sur la Plate-forme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs –PSAD-)</i>
	<i>Favoriser le bien-être des enfants en travaillant sur les compétences psychosociales</i>
	<i>Favoriser l'accès des jeunes des quartiers et de leur famille aux dispositifs existants tels que le programme de réussite éducative</i>
	<i>Trouver des moyens pour stimuler l'appétence des jeunes et des parents, soutien aux familles dans leurs tâches éducatives, soutien scolaire...</i>
	<i>Favoriser la scolarisation des moins de 3 ans dans les quartiers prioritaires et faire le lien avec les familles et les structures petite enfance</i>
	<i>Sensibiliser auprès d'un large public sur le phénomène de radicalisation</i>
<b>Construire autour de l'enfant et des parents des collaborations étroites entre tous les acteurs éducatifs au sens large</b>	<i>Pour les professionnels, améliorer la connaissance des missions de chacun et construire des modalités d'interventions partagées</i>
<b>Proposer des actions de soutien à la parentalité concrètes et adaptées aux réalités des quartiers prioritaires</b>	<i>Favoriser la fréquentation des structures petite enfance dès le plus jeune âge pour les familles les plus en difficulté/isolées, accompagnement individualisé, café-parents ...</i>
<b>Faire de la culture et du sport des vecteurs de citoyenneté, un moyen de lutter contre toutes les formes de discriminations</b>	<i>Développer une offre culturelle de proximité, en lien avec les institutions culturelles</i>
	<i>Renforcer la fréquentation des équipements culturels et sportifs pour les habitants des quartiers prioritaires</i>
	<i>Permettre l'acquisition de compétences par la pratique culturelle, sportive et de loisirs en faveur des quartiers prioritaires</i>
	<i>Promouvoir le sport comme vecteur de santé physique et psychique</i>

## **Axe Santé**

**Particularité:** Le territoire d'Argentan a mis en place avec l'Agence Régionale de Santé un Contrat Local de Santé (CLS), signé le 10 janvier 2017 et qui constitue le volet Santé de ce Contrat de Ville. Trois grandes priorités ont été retenues pour ce CLS :

- **Agir sur les maladies chroniques et l'environnement santé**
- **Renforcer l'accès aux soins et prévenir les conduites addictives (en particulier concernant l'alcool)**
- **Lutter contre l'isolement et renforcer l'accès aux soins pour les personnes en perte d'autonomie**

Ces priorités ont été déclinées en 11 fiches-actions opérationnelles. Afin de vous aiguillier davantage dans l'élaboration de votre projet, vous pouvez vous référer au Contrat local de santé disponible ici<sup>2</sup>

**Néanmoins, ces thématiques ne sont pas non plus exclusives**, un projet est recevable dès lors qu'il s'inscrit dans les champs de la prévention, de la promotion de la santé, du médico-sociale ou du soin et qu'il répond aux besoins des quartiers, quelle que soit la thématique traitée (prévention bucco-dentaire, vie affective et sexuelle, etc.).

La priorité de la ville et de l'État cible notamment le développement de projets Santé dans les Quartiers de la Politique de la Ville.

<b>Axe Mobilité</b>	
<b>Veiller à l'accessibilité dans tous les lieux publics</b>	<i>Identifier des lieux d'information sur les mobilités</i>
<b>Agir en faveur d'une mobilité pour tous</b>	<i>Lever les freins au manque de mobilité pour les habitants des quartiers ( accès au permis, location de véhicules à tarif social, garage associatif...)</i>
	<i>Développer la capacité d'autonomie des habitants</i>
	<i>Améliorer la connaissance des habitants sur les aides possibles</i>
	<i>Améliorer la lisibilité de l'offre</i>
	<i>Utiliser la mobilité comme moyen de réalisation des projets.</i>
<b>Proposer aux usagers une intermodalité de transports</b>	<i>Promouvoir l'offre de transport, informer, conseiller et communiquer autour de la mobilité</i>
	<i>Améliorer la coordination entre les acteurs</i>
<b>Favoriser la mobilité résidentielle des jeunes</b>	<i>Améliorer l'accès au logement des jeunes</i>
	<i>Développer l'offre de colocation solidaire</i>

<sup>2</sup>[https://www.normandie.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/CLS%20des%20Pays%20d%E2%80%99Argent%20d%E2%80%99Auge%20et%20d%E2%80%99Ouche\\_0.pdf](https://www.normandie.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/CLS%20des%20Pays%20d%E2%80%99Argent%20d%E2%80%99Auge%20et%20d%E2%80%99Ouche_0.pdf)

## THÉMATIQUES TRANSVERSALES

Le Contrat de Ville repose également sur quatre thématiques transversales:

- **La jeunesse**
- **L'égalité entre les hommes et les femmes**
- **La lutte contre les discriminations**
- **La citoyenneté et les valeurs de la République**

Concernant ces quatre thématiques transversales, celles-ci peuvent faire l'objet d'une **action à part entière**, ou bien simplement être **valorisée au sein d'une action plus générale**.

Dans le cadre de l'appel à projet, une attention particulière sera également accordée par les membres des comités pour les **projets portés par le Conseil Citoyen** et répondant aux exigences du contrat de ville.

### **c. Procédure d'examen des dossiers**

#### **1. Déposer un dossier**

Jusqu'à présent, le service Cohésion Sociale de la ville d'Argentan faisait le choix de saisir lui-même les dossiers présentés sur le site du CGET. Il n'est plus possible pour les agents du service d'assurer cette saisie en ligne. Elle est désormais à votre charge. En revanche, le service assure toujours sa mission de conseil et d'appui sur la méthodologie de projet.

**Ainsi, il vous est fortement conseillé avant de saisir le projet de nous envoyer une copie de celui-ci, ainsi que de prendre rendez-vous avec nous afin que nous puissions l'examiner et vous conseiller dans son élaboration.**

#### **Vous pouvez nous contacter ou prendre rendez-vous avec nous :**

Secrétariat : 02 33 67 00 10

Ligne directe Marie DELMAS : 02 33 67 03 04

Ligne directe Gaëlle VETTIER : 02 33 67 06 30

#### **Adresse de nos locaux :**

Service Cohésion Sociale

Espace René Cassin

3, Impasse du Général Giraud

61 200 Argentan

Lorsque nous aurons examiné et validé votre projet, vous pourrez le saisir vous-même en ligne en suivant ces étapes :

➤ **Étape 1 : Portail extranet du CGET**

La candidature s'effectue par la rédaction du dossier CERFA 12156-05-2 sur le portail extranet du CGET DAUPHIN : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Pour saisir votre demande de subvention, il est nécessaire de créer un compte sur le portail DAUPHIN.

➤ **Étape 2 : Création de compte sur le portail DAUPHIN**

Tout demandeur doit choisir un identifiant et un mot de passe strictement personnels pour créer son compte.

**Deux cas de figure :**

- 1- Porteurs ayant demandé une subvention dans les années précédentes
- 2- Nouveaux porteurs

<b>1. Porteurs ayant demandé une subvention dans les années précédentes (porteurs connus)</b>	<b>2. Nouveaux porteurs</b>
Les porteurs ayant fait une demande de subvention dans les 3 années précédentes, ont reçu un mail pour activer leur compte DAUPHIN. Si un porteur connu n'a pas reçu de mail d'activation, il devra contacter les agents de la DDCSPP pour qu'un nouveau mail d'invitation lui soit envoyé.	Les nouveaux porteurs devront se connecter à partir de cette adresse : <a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr">https://usager-dauphin.cget.gouv.fr</a> . Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.
La première personne activant un compte devient administrateur des comptes du porteur (tiers). <b>A ce stade, ne pas modifier l'adresse mail pré-enregistrée.</b>	La personne créant le compte devient administrateur du tiers.
Si la personne ayant activé le compte ne veut pas rester administrateur, elle pourra demander aux agents de la DDCSPP de modifier ce statut. Dans ce cas, un 2 <sup>ème</sup> compte devra être créé.	Si la personne ayant créé le compte ne veut pas rester administrateur, elle pourra demander aux agents de la DDCSPP de modifier ce statut. Dans ce cas, un 2 <sup>ème</sup> compte devra être créé.

**Attention : les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB, et du CERFA doivent être identiques.**

Pour obtenir un numéro SIREN : courrier de demande ainsi que les copies des statuts et de l'extrait de parution au Journal Officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture) à envoyer par voie postale à :

INSEE – Centre statistique de Metz  
CSSL - Pôle Sirene Associations  
2 avenue Malraux  
57046 Metz Cedex

### ➤ **Étape 3 : Demande de subvention**

Le porteur de projets doit :

• **Saisir** obligatoirement la **demande de subvention sur le site de dépôt en ligne DAUPHIN** des demandes de subvention du CGET <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Un tutoriel d'aide à la saisie en ligne vous a été adressé lors du lancement de l'appel à projets. Pour toute question complémentaire sur votre saisie, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET au **09 70 81 86 94** ou, par mail : [support.p147@proservia.fr](mailto:support.p147@proservia.fr).

• La mise en place de DAUPHIN nécessitant une vérification de la bonne exécution des demandes de subvention, vous devez impérativement informer :

la Direction Départementale de la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) du dépôt de votre demande par mail à [ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr](mailto:ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr)

**et**

le chargé de projet politique de la ville d'Argentan par mail à [cucs@argentan.fr](mailto:cucs@argentan.fr) ou par courrier à Mairie d'Argentan, Service Cohésion Sociale, Espace René Cassin, 3 Impasse du général Giraud 61200 Argentan (copie du formulaire CERFA dûment complété et le formulaire de présentation de l'action<sup>3</sup>.)

• La déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal ou son délégataire de signature doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN.

**Pour le renouvellement d'une action N-1, un bilan de l'action devra être déposé sur le portail ADDEL <http://addel.cget.gouv.fr/> et adressé par mail à la DDCSPP à [ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr](mailto:ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr).**

Dans le bilan d'une action financée en 2018, les éléments suivants seront particulièrement étudiés :

- le bilan financier de l'action réalisée,
- les objectifs atteints par rapport aux objectifs fixés initialement,
- le territoire de l'action,
- les populations concernées : sexe, tranche d'âge, mixité, et proportion d'habitats de quartiers prioritaires.

## **2. Instruction des projets**

<sup>3</sup> Cf. Annexe , Présentation de l'action p.5 (Objet de la demande)

Une fois que les dossiers sont complets et saisis en ligne, **le Service de Cohésion Sociale se chargera d'adresser une copie aux partenaires du comité technique concernés par le champ d'intervention et à chacun des financeurs publics sollicités.** Le comité technique, constitué des représentants signataires du contrat (Services de l'État, DSDEN, ARS, DRAC, Conseil Départemental, Conseil Régional, Ville, Communauté de Communes, Caisse d'Allocations Familiales, bailleurs sociaux, etc.) se réunit ensuite en début d'année afin d'examiner l'éligibilité et la pertinence de vos projets. Ceux-ci sont alors classés en trois catégories (éligible, non-éligible et à re-travailler). Ces choix s'effectuent de manière collégiale au regard des critères d'éligibilité suivants:

- Respect des axes mentionnés dans l'appel à projet
- Répondre à des besoins identifiés dans les deux quartiers prioritaires. Des diagnostics par quartier et par thématique ont été réalisés et inscrits dans le Contrat de Ville, et un diagnostic d'évaluation a été réalisé par le bureau d'études Compas en Juillet 2018. Vous pouvez vous appuyer sur ces éléments pour enrichir votre dossier.
- Mobiliser le plus de partenaires financiers possible. Les crédits spécifiques de la politique de la Ville n'ont pas vocation à financer en intégralité et de façon pérenne un projet. La mobilisation de crédits de droit commun est un critère important.
- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux
- Favoriser la participation des habitants
- Intégrer une démarche évaluative dans le projet afin de mieux mesurer son impact
- Cibler en priorité les habitants des quartiers prioritaires (la nouvelle géographie prioritaire est également présente dans le document du Contrat de Ville). Le niveau de contribution des subventions politique de la ville sera proportionnel à la part des habitants des QPV concernés.
- Après cet examen technique des dossiers, le comité de pilotage se réunira afin d'arrêter la programmation des actions 2019. Suite à cette réunion, le service Cohésion Sociale vous informera des décisions prises (cette information ne vaut pas notification). Enfin, cette programmation sera soumise à la validation des instances décisionnelles de chacun des signataires qui vous confirmera ses décisions.

#### **D. Le financement**

- **Il s'agit bien à travers ce dispositif de financer des projets. Les crédits Politique de la Ville ne peuvent en aucun cas subventionner du fonctionnement.**
- **En règle générale, les actions sont financées sur l'année civile. L'exception concerne les actions s'adressant à un public scolaire, qui peuvent être financées sur l'année scolaire.**
- **Dans votre plan de financement toutes les dépenses et recettes doivent apparaître clairement. De même, le budget doit être équilibré et l'origine des subventions doit être spécifiée.**
- **Attention: la demande de subvention ne peut en aucun cas financer l'intégralité de l'action (la limite de financement maximal se situe à 80% du budget total de l'action). Il s'agit de favoriser la recherche de cofinancements.**

**Nouveauté** : en cas de reconduction d'action, tout reliquat constaté en 2018 doit être reporté dans le budget prévisionnel 2019 dans la case « report de ressources d'opérations antérieures » (compte 78).

## **E. Calendrier**

**Date limite de dépôt du dossier : 8 Février 2019**

**Comité Technique : 26 Mars 2019**

**Comité de Pilotage : 23 Avril 2019**

## **F. Évaluation du projet**

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs que vous choisissez pour votre projet fait partie des critères d'attribution. Nous demandons également aux porteurs de projets d'organiser à la fin du projet un « comité de suivi », c'est à dire une réunion invitant toutes les parties prenantes au projet (partenaires, bénévoles, financeurs). Il s'agit ainsi de faire le bilan de l'action qui a été menée et de voir quelles perspectives donner au projet.

**Le comité de pilotage est sensible à la qualité des auto-évaluations des actions.**

Nous vous rappelons que les agents du service sont chargés du suivi et de la cohérence de l'ensemble des actions du Contrat de Ville. Marie DELMAS (Directrice du service Cohésion Sociale) et Gaëlle VETTER (Chargée de mission) sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur l'orientation des actions ou, de manière plus générale, sur toutes les questions en lien avec votre projet.

## **G. Bilan**

Si vous avez été soutenu dans le cadre du Contrat de Ville en 2018, vous devez saisir obligatoirement lors de votre demande :

- **un compte rendu financier de l'action**
- **un bilan quantitatif et qualitatif**

Les bilans des actions subventionnées doivent être transmis au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice ou avant tout renouvellement d'une demande.

Ainsi, si vous souhaitez renouveler une action pour l'année 2019, le bilan de l'action réalisée en 2018 doit être effectué au moment où vous déposez votre dossier. En effet, les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de la présentation et de l'examen du compte-rendu, qui correspond au CERFA 15059-01.

Ce bilan est à renseigner sur la plateforme : <http://addel.cget.gouv.fr/> et adressé par mail à la DDCSPP à [ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr](mailto:ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr)

Une fois saisi, le document doit être imprimé, daté et signé et adressé à la DDCSPP de l'Orne à l'adresse suivante : DDCSPP, place Bonet, CS 30358 – 61007 Alençon Cedex

Ce compte-rendu est également à communiquer au service Politique de la Ville d'Argentan par mail, ainsi que le formulaire bilan de l'action<sup>4</sup> pour le 8 Février 2019 au plus tard.

Lorsque l'action se déroule sur l'année scolaire, un bilan intermédiaire qualitatif doit être transmis directement à la DDCSPP par courrier ou courriel (ainsi qu'une copie au service cohésion sociale), mais ne doit pas être saisie sur ADDEL. Le bilan définitif sera transmis avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019, via la plateforme ADDEL

## CONTACT

### **Vous pouvez nous contacter ou prendre rendez-vous avec nous :**

Secrétariat : 02 33 67 00 10

Ligne directe Marie DELMAS : 02 33 67 03 04

Ligne directe Gaëlle VETTER : 02 33 67 06 30

### **Adresse de nos locaux :**

Service Cohésion Sociale

Espace René Cassin

3, Impasse du Général Giraud

61 200 Argentan

---

<sup>4</sup> Cf. Annexe, Compte-rendu financier de subvention